

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2018

L'an deux mil dix huit, le 5 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de SOUVIGNÉ-sur-SARTHE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PLAT Marie-France, Maire.

Présents : Mme PLAT Marie-France, Maire, Mrs HOMET Thierry, GASNIER Christophe, GUERIN Loïc, Adjoint, Mmes CHAUVIN Stéphanie, MARTIN Émilie, QUELIN Nadine, Mrs CHAUVIN Jérôme, POILVEZ Michel.

Absents (e) : Mrs COTTEREAU Éric, DOINEAU Noël Mesdames DABOUIS Marie-José, SIMON Michelle.

Mr DUCHENE Dominique, donne pouvoir à Mr POILVEZ Michel.

Secrétaire de séance : CHAUVIN Jérôme

11-2018 : VÉRIFICATION ET ENTRETIEN DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs ayant pour objet la passation de marchés publics pour des besoins communs.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi ses membres.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé des communes d'Asnières sur Vègre, d'Avoise, du Bailleul, Bouessay, Courtillers, Dureil, Juigné sur Sarthe, Louailles, Notre Dame du Pé, Parcé sur Sarthe, Pincé, Précigné, Solesmes, Souvigné sur Sarthe, Sablé sur Sarthe, de la Communauté de Communes de Sablé/Sarthe et du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé sur Sarthe pour la vérification et l'entretien des moyens de lutte contre l'incendie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la Ville de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement, d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement

12-2018 : MAINTENANCE D'ÉQUIPEMENTS DE FERMETURE MOTORISÉE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs ayant pour objet la passation de marchés publics pour des besoins communs.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi ses membres.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé des communes de Précigné, Sablé sur Sarthe, de la Communauté de Communes de Sablé/Sarthe et du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé sur Sarthe pour la maintenance d'équipements de fermeture motorisée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la Ville de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement, d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement

Les conseillers municipaux ont pris connaissance de ce rapport.

13-2018 : LUTTE CONTRE LES RONGEURS ET LES BLATTES – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs ayant pour objet la passation de marchés publics pour des besoins communs.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi ses membres.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé des communes du Bailleul, Bouessay, Louailles, Parcé sur Sarthe, Précigné, Solesmes, Souvigné sur Sarthe, Sablé sur Sarthe, de la Communauté de Communes de Sablé/Sarthe et du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé sur Sarthe pour la lutte contre les rongeurs et les blattes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la Ville de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement d'autoriser Madame le Maire,
- ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement

Les conseillers municipaux ont pris connaissance de ce rapport.

14-2018 : FOURNITURES PEDAGOGIQUES POUR LES ÉCOLES PUBLIQUES. LES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET JEUNESSE. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs ayant pour objet la passation de marchés publics pour des besoins communs.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi ses membres.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé des communes du Bailleul, Parcé sur Sarthe, Précigné, Souvigné sur Sarthe, Sablé sur Sarthe et de la Communauté de Communes de Sablé/Sarthe pour les fournitures pédagogiques pour les écoles publiques, les structures petite enfance et jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la Ville de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement d'autoriser Madame le Maire présentant, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement

Les conseillers municipaux ont pris connaissance de ce rapport.

15-2018 : DÉGRAISSAGE DES HOTTES – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs ayant pour objet la passation de marchés publics pour des besoins communs.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi ses membres.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé des communes d'Avoise, du Bailleul, Courtiliers, Louailles, Parcé sur Sarthe, Précigné, Solesmes, Souvigné sur Sarthe, Sablé sur Sarthe, de la Communauté de Communes de Sablé/Sarthe et du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé sur Sarthe pour le dégraissage des hottes de cuisine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la Ville de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement

Les conseillers municipaux ont pris connaissance de ce rapport.

16-2018 : RÉDUCTION SUR LE TARIF DE LA LOCATION

Madame le Maire informe que ASS DE GESTION DU COURS ST MARTIN domiciliés 17 BIS DU CHAMP DE FOIRE – 72300 SABLE SUR SARTHE ont loué la salle du Val de Taude DE SOUVIGNE, le vendredi 25 MAI 2018 jusqu'au samedi 26 MAI à 8H00.

Suite à un problème de gros orages, il y a eu un dégât des eaux dans la cuisine, et perturbant les membres de l'association, le conseil valide une réduction de 10 % soit 15 € sur le tarif initial, pour compenser le désagrément, pendant la location.

17-2018 : CLÔTURE BASSIN DE RÉTENTION DU LOTISSEMENT CLOS DES VALLÉES

Madame le Maire, informe qu'il est nécessaire d'installer une clôture autour du bassin de rétention du Lotissement du CLOS DES VALLÉES et présente les devis :

-Devis HP/012267 de l'entreprise HUET PAYSAGE ROUTE DE LA FLECHE 72300 SABLE établi le 31/05/2018, pour un montant TTC de 7231,50 € ;

-Devis D00194 de l'entreprise WALTER PAYSAGES L'HOMMEE – 53290 SAINT-DENIS D'ANJOU établi le 15/02/2018, pour un montant TTC de 7427,66 € ;

Après en avoir délibéré le conseil retient le devis de l'entreprise HUET PAYSAGE ROUTE DE LA FLECHE.

18-2018 ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIÈNE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs ayant pour objet la passation de marchés publics pour des besoins communs.

La ville de Sablé sur Sarthe propose donc la création d'un groupement de commandes pour l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène et il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi ses membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la Ville de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement, d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement

Les conseillers municipaux ont pris connaissance de ce rapport.

19-2018 : ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs ayant pour objet la passation de marchés publics pour des besoins communs.

La ville de Sablé sur Sarthe propose donc la création d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau et il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi ses membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la Ville de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement , d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement

Les conseillers municipaux ont pris connaissance de ce rapport.

20-2018 : ADHÉSION AU SERVICE « RGPD » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)

Madame le maire, expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Madame le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

DÉCISION

DÉCIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Les conseillers municipaux ont pris connaissance de ce rapport.

21-2018 : GARDERIE RENTRÉE 2018 -2019

Madame le Maire informe, que suite à la décision de 4 jours d'école pour la rentrée 2018-2019, avec les communes de la communauté de communes, un sondage a été fait auprès des parents sur les besoins de garderie, le mercredi matin, chaque commune devant assurer le mode de garderie sur sa commune.

Au regard du peu d'enfants à garder et du coût que cela pourrait occasionner, dans un contexte budgétaire préconisant les économies.

Le conseil municipal , à l'unanimité décide de ne pas mettre en place de garderie à la rentrée 2018-2019.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le mardi 3 juillet à 20H30.